

**DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS
A COMPTER DE LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2026-2027**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU 8 SEPTEMBRE 2026,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 mai 2026 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de François MARTIN, Vice-président chargé de la formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de mettre en œuvre le dispositif « Crédit-jours pour troubles menstruels » à compter de la rentrée universitaire 2026-2027 pour l'ensemble des personnes menstruées de l'EPE UCA, tel que présenté en annexe.

Membres en exercice : 44

Votes : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 30 septembre 2026

DISPOSITIF « CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS »

CONTEXTE :

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant **un crédit jours pour troubles menstruels**.

PUBLIC CONCERNE :

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrites dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF :

Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une **réserve de 10 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée.

Elles activent ce dispositif jusqu'au 31 octobre via l'ENT en téléchargeant la note d'information du SSE et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

L'accès à ce dispositif **court pour la durée de la préparation du diplôme**. En cas de changement de cycle d'études, il est nécessaire de réactiver le dispositif via l'ENT.

Le Service de Santé Etudiante (SSE) est à la disposition des personnes menstruées pour un accompagnement vers des soins adaptés